AR Prefecture

063-246301097-20240604-20240604_22-DE Reçu le 05/06/2024

CCEDA CC 04/06/2024

(22)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 04 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 30 mai 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUS-SAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal:

Mme Josiane HUGUET	Mr Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Anne Marie OLIVON
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Juile MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
Mr Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mr Alain COSSON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mr BOURNAT donne pouvoir à Mr FRICKER
- Mme ROCHE donne pouvoir à Mme MARMY
- Mr MARQUET donne pouvoir à Mme GRANET
- Mr DERBIAS donne pouvoir à Mr MONEYRON
- Mme VIAL donne pouvoir à Mr FRASIAK
- Mr LUCAS donne pouvoir à Mr DUPOUE

<u>Absent</u>: Mr GIRARD Jean-Baptiste, Mme DE FREITAS Déolinda, Mr TISSERAND Thierry, Mme CIERGE Michelle, Mr BROUSSE René,

VOTE: En exercice: 35 Présents: 25 / Représentés: 6 Votants: 31

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : délibération création d'une régie d'avances pour le service enfance et jeunesse

AR Prefecture

063-246301097-20240604-20240604 22-DE Reçu le 05/06/2024

CCEDA CC 04/06/2024

(22)

DELIBERATION CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

- -Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- -Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;
- -Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics;
- -Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant le besoin de régler de menues dépenses lors des séjours à destination des enfants et adolescents organisés par la communauté de communes Entre Dore et Allier pendant les vacances scolaires et d'effectuer certains achats en ligne.

Madame La Présidente propose au conseil communautaire :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 29 avenue de Verdun à Lezoux.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01/01 au 31/12.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) alimentaires

2) petit matériel 3) entrées de loisirs et campings

4) péages, parking, carburant

5) pharmacie, médecin

6) dépannage et réparation véhicule

1) 60623

2) 60632

3) 6228

4) 60622

5) 60661 et 60668 – 62261

6) 61551

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants:

1°: numéraire;

2°: carte bancaire;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur le Trésorier du SGC de Thiers

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du SGC de Thiers la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

AR Prefecture

063-246301097-20240604-20240604_22-DE Reçu le 05/06/2024

CCEDA CC 04/06/2024

(22)

ARTICLE 10 – Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 11 – La Présidente et le comptable public assignataire de la communauté de communes Entre Dore et Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, Fait et publié à Lezoux, le 05 juin 2024 Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente